

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au dépôt communal de la rue des Papillons.**

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Le dépôt communal situé rue des Papillons concentre de façon plus ou moins disparate du matériel communal pour les travaux publics et les espaces verts. Containers, bancs, pavés, blocs de pierre, monticules divers... Ce dépôt assez mal aménagé et peu esthétique a fait l'objet d'une tentative de régularisation lors de la dernière législature à la suite d'un constat d'absence de permis. Cette tentative de régularisation menée par les bâtiments communaux sans beaucoup de perspicacité s'est heurtée à la réalité urbanistique des lieux. En effet, la zone est affectée en zone verte au PRAS. De plus, le dépôt communal est situé à côté d'un bien classé : le Luizenmolen. Enfin, ces dernières années, la commune a mené un projet ambitieux visant à préserver les qualités rurales de Neerpede et à développer une agriculture de circuit court.

Ainsi, au regard d'une situation que personne ne peut plus ignorer sur l'irrégularité du dépôt de la rue des Papillons, je souhaite connaître les mesures que le Collège compte prendre pour régulariser, améliorer l'esthétique voire supprimer ce dépôt. Des mesures alternatives sont-elles étudiées afin de trouver un autre endroit de stockage ? Le maintien pur et simple de la situation infractionnelle est-il une option soutenue par le Collège ?

Monsieur l'Echevin KESTEMONT donne la réponse suivante :
de Heer schepen KESTEMONT geeft de volgende antwoord:

Monsieur le Conseiller communal,

Je réponds avec plaisir à votre question, d'autant plus que vous connaissez déjà la réponse ayant été Échevin de l'Urbanisme durant 12 ans et que vous n'avez pas réglé, durant cette période, le problème que vous dénoncez et dont j'hérite aujourd'hui.

Campagne électorale oblige probablement mais soit ...

Comme vous le savez donc, le terrain de la rue des Papillons qui fait l'objet de votre interpellation n'est couvert par aucun permis. Un permis d'environnement visant à utiliser un dépôt à ciel ouvert de déchets de construction et de démolition a été demandé en date du 23 novembre 2015 et a été refusé. Il n'y a pas non plus de permis d'urbanisme pour le terrain dont question.

Le terrain se situe en zone verte au Plan Régional d'affectation du Sol, ce qui, comme vous le savez aussi, signifie qu'aucune construction ne peut être autorisée dans cette de préservation de la campagne de Neerpede servant à développer une agriculture de circuit court.

Il a cependant été constaté par mes services sur le site Brugis/ciel que le terrain utilisé comme terrain de dépôt et de stockage de matériaux était déjà existant entre 1953 et 1971, ce qui, dès lors, signifierait que le Plan Régional d'affectation du Sol applicable à partir de 2001 ne serait pas d'application.

Il s'agirait donc d'une situation de fait à acter via un permis d'urbanisme. C'est la piste de réflexion que va suivre le Collège afin de trouver une solution au problème évoqué, étant bien sûr entendu que l'éventuel permis se limitera à acter la situation de fait sans permission d'étendre le dépôt en-dehors des limites compte tenu de la zone verte.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit que Monsieur l'Echevin KESTEMONT ferait bien de revoir l'historique de cette commune, puisqu'il a été Echevin 6 ans et pas 12, en tout cas pour cette compétence. Manifestement les fiches de Monsieur l'Echevin KESTEMONT ne sont pas toutes à fait actualisées, et puis effectivement, il n'est pas d'usage que l'Echevin de l'Urbanisme règle effectivement toutes les difficultés des bâtiments communaux, il y a un échevinat pour ça. Ce qu'il s'est contenté de faire, c'est d'abord de pointer un certain nombre de bâtiments et terrains qui n'étaient pas couverts par permis, que celui-ci, en plus, est géré de façon approximative et particulièrement peu agréable à l'oeil, alors qu'on est dans une zone aux qualités tout à fait particulières et à proximité d'un bien classé, il l'a souligné, et il trouve effectivement très décevant que la seule réponse c'est que le Collège essaie effectivement, non pas de solutionner le problème et d'en améliorer l'aspect, mais d'essayer par quelques subterfuges d'en justifier l'existence plus ancienne, pour essayer de passer outre les réalités du terrain qui sont effectivement les réalités d'une zone verte. Et dans une zone verte, il lui semble, qu'un pouvoir public devrait aussi pouvoir donner l'exemple, d'autant qu'il y est passé récemment, il ne pense pas que cet immense dépôt soit aujourd'hui intensément utilisé et, il croit pouvoir dire à Monsieur l'Echevin KESTEMONT, du moins si Monsieur l'Echevin KESTEMONT a la capacité de se déplacer jusque-là, qu'il y a manifestement un certain nombre de mesures à prendre pour une meilleure gestion d'un espace qui est pour l'instant extrêmement mal exploité. Ce sont des considérations qui sont sans doutes encore un petit peu hors de portée de Monsieur l'Echevin KESTEMONT.